



# Programme de Formation

## Relation Police/Justice/Hôpital

### Organisation

**Durée :** 14 heures

**Mode d'organisation :** Présentiel

### Contenu pédagogique



#### **Public visé**

Directeurs, Cadres, personnel de sécurité, soignants, assistantes sociales, personnel du bureau des entrées



#### **Objectifs pédagogiques**

- ◆ Définir les contextes de rencontre des différents acteurs et leurs missions respectives.
- ◆ Connaître le cadre d'intervention de la police et ses limites.
- ◆ Cerner les conditions d'une collaboration avec la police et la justice en milieu hospitalier



#### **Description**

##### **Classification du Droit et Organisation Judiciaire Française**

- ◆ Définition des différents régimes juridiques, processus et conséquences
- ◆ La responsabilité dans sa dimension juridique
- ◆ Identification et rôle des principaux acteurs de la juridiction
- ◆ Notions essentielles sur la juridiction administrative et/ou civile :
- ◆ la réparation du dommage subi par le patient en établissement public
- ◆ qui paye l'indemnité de réparation des dommages ?
- ◆ la protection statutaire en matière civile

##### **Notions essentielles sur la juridiction pénale et les conséquences pour l'hôpital**

- ◆ L'action pénale de la plainte au jugement : l'hôpital, une chaîne de responsabilités
- ◆ Enquête, secret et obligations de discrétion, éléments de preuve, traçabilité
- ◆ Les infractions susceptibles d'être poursuivies

##### **La justice administrative : contrôle juridictionnel**

- ◆ Pourquoi une justice administrative ?
- ◆ Le juge administratif : rôle et missions
- ◆ L'interaction en l'Hôpital et juge administratif

##### **Conditions d'intervention des services de police ou de gendarmerie à l'hôpital**

##### **Les enquêtes et les pouvoirs de chacun : définition et caractères essentiels**

- ◆ Enquête préliminaire, auditions et pouvoirs de l'officier de police judiciaire
- ◆ Enquête de flagrant délit et pouvoirs de la police
- ◆ Commission rogatoire et auditions
- ◆ Présentation d'un modèle de réquisition, de commission rogatoire
- ◆ Instruction et pouvoirs du juge :
- ◆ Compétences, Commissions rogatoires et auditions
- ◆ Actes du juge d'instruction, confrontations, saisies obligatoires

- ◆ Notion de témoin , témoin assisté, suspect
- ◆ Etre témoin lors d'un jugement et sous serment

### **Les actes d'investigations judiciaires**

- ◆ Perquisitions
- ◆ Saisies : différence entre perquisition et saisie
- ◆ Mise sous scellés
- ◆ Réquisition pour détermination d'infraction : par ex : prélèvements pour alcoolémie

### **La spécificité du secret face aux demandes d'informations de la police et des autorités judiciaires**

#### **Conduite à tenir face aux demandes d'informations de la police**

- ◆ Demandes téléphoniques
- ◆ Réquisition visant à obtenir la liste des personnes venues à l'hôpital à telle date
- ◆ Réquisition portant sur un renseignement d'ordre médical (ex : demande d'ITT ou d'IPP)
- ◆ Réquisition visant à obtenir l'identité d'une personne à partir d'une affection donnée
- ◆ Les demandes d'interrogatoire concernant les personnes mineures

#### **Au cours des enquêtes et interrogatoires : concilier secret et témoignage**

- ◆ Que dire ?
- ◆ Quelles sont les informations protégées ?
- ◆ Quelles sont les dérogations au secret selon que l'on se trouve face à une enquête préliminaire ou une instruction ?

#### **La gestion des investigations judiciaires**

- ◆ Comment faire face à une perquisition, une mise sous scellés
- ◆ Faire face à une saisie du dossier médical: Conditions de forme et procédure à respecter
- ◆ Rôle du personnel, qui prévenir, précautions à respecter

#### **Les dérogations au secret professionnel**

- ◆ Les signalements de maltraitance à l'égard des personnes mineures et vulnérables
- ◆ Qui signale, comment, à qui, quelles responsabilités ?
- ◆ Appliquer les circulaires de protection contre les violences et maltraitements

#### **Conflits de valeurs : secret et assistance à personne en danger**

- ◆ Les signalements de détention d'armes, de stupéfiants
- ◆ Les signalements des personnes non identifiées
- ◆ Les hospitalisations d'office
- ◆ Les hospitalisations des détenus
- ◆ Les sorties des patients à l'insu du personnel
- ◆ Cas des blessés par armes

#### **L'intervention de la police à la demande du personnel des Urgences**

- ◆ Les actes de violence aux urgences
- ◆ Les patients victimes de violence
- ◆ Les suicides ou morts violentes



### **Prérequis**

Pas de prérequis



## **Modalités pédagogiques**

### **Un modèle pédagogique interactionnel**

- ♦ Approche pédagogique en groupe avec un approfondissement des connaissances et une approche théorique
- ♦ Apprenant actif
- ♦ Appropriation et construction collective des savoirs
- ♦ Analyse réflexive menée par les professionnels sur leurs pratiques
- ♦ Alternance d'apports méthodologiques et d'analyse de pratiques
- ♦ Echanges d'expériences entre apprenants
- ♦ Brainstorming et synthèse par le formateur
- ♦ Apports théoriques avec échanges interactifs
- ♦ Atelier de réflexion en sous-groupe : quelles sont les conduites à tenir face aux demandes d'informations de la police ?
- ♦ Analyse de la pratique professionnelle dans ces situations T
- ♦ Mise en situation : Analyse de cas de jurisprudence
- ♦ Jeux de rôle



### **Moyens et supports pédagogiques**

- ♦ PDF ou Power Point de présentation
- ♦ Cas pratiques, études de cas et exercices
- ♦ Supports illustratifs : vidéos, podcast, documents...
- ♦ Bibliographie et jurisprudence



## **Modalités d'évaluation et de suivi**

### **Des modalités d'évaluation adaptées**

- ♦ Auto-évaluation et questionnaire de positionnement
- ♦ Evaluation des connaissances et des compétences en continu
- ♦ Questionnaire d'évaluation des acquis des participants
- ♦ Questionnaire de satisfaction des participants

### **Un suivi personnalisé**

- ♦ Bilan détaillé de la formation remis à l'établissement
- ♦ Possibilité de contacter le formateur après la formation pour assurer une bonne continuité
- ♦ Apports de connaissances basées sur les besoins des participants et de l'établissement



## **Informations sur l'accessibilité**

Un référent handicap est à votre écoute pour tout besoin en compensation : Mme Gulistan ALTUN - 01 49 66 22 51

Partenariat avec l'AGEFIPH : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)